

**UNIVERSITE DE TOULON
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UFR SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
INSTITUT INGEMEDIA**

**REGLEMENT DES ETUDES ANNEE 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
LICENCE
MENTION INFORMATION, COMMUNICATION
PARCOURS INFORMATION, COMMUNICATION,
CREATION NUMERIQUE**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.

Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience

Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis

Décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n° **20141648** du **1^{er} juin 2018**

I. PRESENTATION GENERALE

Le parcours de formation Information, Communication, Création numérique proposé en Licence 3 Information Communication est destiné à offrir aux étudiants des bases suffisamment solides et plurivalentes en information et communication pour accéder dans les meilleures conditions possibles à une poursuite d'études en master en particulier dans les domaines de l'Information/Communication.

Ce parcours de L3 propose une spécificité avec un positionnement en Création Numérique. Il s'inscrit dans le cadre d'une co-habilitation et s'adosse à la licence générale proposée à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse en L1, L2 et L3.

Il est prévu que tous les étudiants de L1 et L2 s'inscrivent à l'Université d'Avignon.

Parmi les étudiants inscrits en L2 à l'Université d'Avignon, seuls les étudiants du parcours en Création numérique s'inscriront à l'Université de Toulon en L3 sur accès direct.

La licence est constituée de six semestres consécutifs notés de S1 à S6.

Les semestres sont répartis par 2 en trois niveaux L1, L2, L3.

Le diplôme national de Licence requiert l'acquisition de 180 ECTS.

2.CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission en 3ème année de licence

- En L3, l'étudiant venant d'un autre établissement est autorisé à s'inscrire s'il a obtenu 120 ECTS dans la même mention et le même parcours.
- accès de droit pour les étudiants de la licence mention Informatique de l'université de Toulon ayant validé leur L2 en suivant les deux semestres (S3 et S4) du parcours information-communication ;

sur dossier, évalué par le jury de L2 informatique et le responsable de la L3 Information, Communication, Création Numérique pour les étudiants ayant validé leur L2 en suivant uniquement un semestre (S3 ou S4) du parcours information-communication. Pour les étudiants ayant validé leur L2 en suivant les 2 semestres du parcours Informatique, l'accès à la L3 Information Communication parcours Information, communication, Création Numérique sera refusé.

Dans le cas où l'étudiant ne possède pas la L1 et la L2 requise, il doit effectuer un dossier unique d'admission (Voir sur le site de l'Université <http://www.univ-tln.fr>).

3-MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de la 3ème année de la licence. Les conditions d'inscription dans chaque année de la licence dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe 2 du présent règlement.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans la même formation, les crédits ECTS délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et il valide seulement le nombre de crédits manquants pour l'obtention de son diplôme.

L'étudiant devra établir un contrat pédagogique avec l'équipe pédagogique de la licence.

3.2 Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique valide le contrat d'études de l'étudiant.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

4- MODALITES D'ENSEIGNEMENTS

4.1 Organisation

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

La licence est organisée en :

3 années (L1, L2, L3) de 2 semestres consécutifs (S1 S2, S3 S4, S5 S6).

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

5-MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CALCUL DES NOTES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études.

Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

5.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.
Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.
Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

La licence 3 « classe européenne »

Les étudiants qui choisissent la licence 3 « classe européenne » suivent :

Au premier semestre :

- un cours magistral de 6 heures et un TD de 9 heures en langue étrangère en lieu et place du même cours en langue française ;
- 15 heures supplémentaires d'apprentissage d'une langue étrangère (en sus des *rajouter le nb d'heures* heures suivies par tous les étudiants)

Au second semestre :

- un cours magistral de 9 heures et un TD de 6 heures en langue étrangère en lieu et place du même cours en langue française ;
- 15 heures supplémentaires d'apprentissage d'une langue étrangère (en sus des *rajouter le nb d'heures* heures suivies par tous les étudiants)
- 2 conférences tenues par des enseignants étrangers (en fonction des possibilités d'accueil de ces enseignants).

Les étudiants qui ont choisi de suivre la « classe européenne » en Licence 3e année bénéficient du système de bonification au titre des activités culturelles. Dans ce cas, seuls les enseignements de langue étrangère supplémentaires peuvent donner lieu à l'obtention de points bonus.

Les étudiants choisissant cette option se verront attribuer une attestation de l'année universitaire.

Les cours de la L3 dispensés en langue étrangère donnent lieu à des évaluations en langue française ou en langue étrangère. La note obtenue dans le cadre de ce cours magistral est prise en compte pour la validation de l'ECUE concernant le même cours en langue française."

5.2 Calcul des notes

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

La validation du stage est soumise à l'obtention d'une note supérieure à 0

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : la note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : Les notes acquises en L1 et L2 "Information Communication parcours Création

Numérique" pour les étudiants inscrits antérieurement à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse seront prises en compte pour le calcul de la note au diplôme. La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants. Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

5.3 Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

5.4 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant. Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage. Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés. Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, **après demande expresse au titre du chapitre 5.4 du présent règlement et justification d'absence**, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

6-MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$,
- Soit les obtenir par compensation.

- La validation du Stage est soumise à l'obtention d'une note supérieure à 0

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

6.1 Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Pour compenser l'UE incluant le stage, l'étudiant doit avoir obtenu une note supérieure à 0 au stage

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans un parcours choisi. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

La compensation entre semestres d'une même année pédagogique

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

6.2 Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 1er août 2011, la session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

Report des notes obtenues à la 1ère session

La 2ème session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1ère session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes $\geq 10/20$ sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure au seuil de 10/20. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Règles de calcul de notes spécifiques à la 2ème session aux ECUE

Les notes de CC sont reportées : les règles de calcul sont identiques à celles de la session 1.

6.3 Règles de progression et redoublement

Un étudiant accède à l'année supérieure dès lors qu'il a acquis les 60 ECTS de son année pédagogique, à la 1ère ou à la 2ème session.

Aucun passage en L3 ne peut être admis si l'étudiant n'a pas acquis les 60 ECTS de la L1 et les 60 ECTS de la L2.

Renonciation du bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7-MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

7.1 Diplôme de licence

L'obtention de la Licence est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS (L1 + L2 + L3).

Pour les formations comportant un stage obligatoire, la délivrance du diplôme est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage d'une durée minimum de 8 semaines.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances

et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

La durée du stage obligatoire qui est de 8 semaines minimum est maintenu. Il pourra être demandé un travail de substitution au lieu et place du stage.

Les mentions sont délivrées aux deux sessions.

Les mentions sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 3 années de la Licence (L1, L2, L3).

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

8-ABSENCE. FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

8.1 Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

8.2 Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000 € d'amende.

Voir **charte des examens** sur le site de l'Université.

9.1 Dispositions transitoires

Néant

UFR	Info Com INGEMEDIA
Champ disciplinaire	Numérique, information
Domaine(s) de formation	Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme	Information et communication
Parcours	Information, communication, création numérique (ICCN)
Année du diplôme	Licence 3
Effectifs du diplôme	100
Responsables pédagogiques	L. COLLET
Secrétaire pédagogique	F. CLEGUER
maquette 2020-2021	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre
I3IC05SA	S5		Semestre 5 L3 Info-Comm (parcours ICCN)	30							240,00
I3IC51UA	S5	UE 51	UE5.1 Fondamentaux mention information - communication	15	5	75	45	0			120,00
I3IC511A	S5	51a	Communication par l'image niveau 4	3	1	15	9		CC/CT	4	24,00
I3IC512A	S5	51b	Anthropologie de la communication	3	1	15	9		CC/CT	4	24,00
I3IC513A	S5	51c	Théorie de la médiation culturelle	3	1	15	9		CC/CT	4	24,00
I3IC514A	S5	51d	Marketing	3	1	15	9		CC/CT	4	24,00
I3IC515A	S5	51e	Méthodologie en sciences sociales	3	1	15	9		CC/CT	4	24,00
I3IC52UA	S5	UE 52	UE5.2 Spécialisation information-communication	12	5	33	63	0			96,00
I3IC521A	S5	52a	Projet tutoré : analyse de l'expérience préprofessionnelle et méthodologie de stage	2	1	6	12		CC/CT	4	18,00
I3IC522A	S5	52b	Anglais : culture et médias niveau 3	2	1	3	15		CC/CT	4	18,00
I3IC523A	S5	52c	Gestion de projet multimédia	3	1	12	6		CC/CT	4	18,00
I3IC524A	S5	52d	PAO	2	1	6	15		CC/CT	4	21,00
I3IC525A	S5	52e	Production audiovisuelle	3	1	6	15		CC/CT	4	21,00
I3IC53UA	S5	UE 53	UE5.3 Ouverture S1	3	1	12	12	0			24,00
I3IC531A	S5	53a	Réalisation collective	3	1	12	12		CC/CT	4	24,00
I3IC06SA	S6		Semestre 6 L3 Info-Comm (parcours ICCN)	30							238
I3IC61UA	S6	UE 61	UE6.1 Fondamentaux mention information-communication	8	3	45	18	0			63,00
I3IC611A	S6	61a	Economie de la culture	3	1	12	9		CC/CT	4	21,00
I3IC612A	S6	61b	Environnement juridique des institutions culturelles et de communication	3	1	18	0		CC/CT	0	18,00
I3IC613A	S6	61c	Education artistique et culturelle	2	1	15	9		CC/CT	4	24,00
I3IC62UA	S6	UE 62	UE6.2 Spécialisation information - communication	20	8	27	130	0	0		157
I3IC621A	S6	62a	Stage	4	1		1		CT	100	1,00
I3IC622A	S6	62b	Anglais : culture et médias niveau 4	2	1	3	15		CC/CT	4	18,00
I3IC623A	S6	62c	Image, art et design 2	3	1	12	6		CC/CT	4	18,00
I3IC624A	S6	62d	Atelier Image	2	1	0	18		CC/CT	4	18,00
I3IC625A	S6	62e	Atelier système d'information et code	2	1	6	15		CC/CT	4	21,00
I3IC626A	S6	62f	PEC (Portefeuille d'Expériences et de compétences)	2	1	0	15		CC/CT	4	15,00
I3IC627A	S6	62g	Rédaction de documents et certification voltaire	2	1	6	15		CC/CT	4	21,00
I3IC62CA	S6	62h	Ateliers de spécialisation numérique (ELP à choix : 1x1)	3	1	0	45		CC/CT	5	45,00
I3IC6281A	S6	62ha	Traitement de l'information			0	45			1	45,00
I3IC6282A	S6	62hb	Création numérique			0	45			1	45,00
I3IC6283A	S6	62hc	Communication numérique			0	45			1	45,00
I3IC6284A	S6	62hd	Innovation et management de projet numérique			0	45			1	45,00
I3IC6285A	S6	62he	Art, esthétique numérique			0	45			1	45,00
I3IC63UA	S6	UE 63	UE6.3 Ouverture S2	2	1	9	9	0			18,00
I3IC631A	S6	63a	Réalisation collective	2	1	9	9		CC/CT	4	18,00